COMMUNE D'ARCHAMPS

Le seize décembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 10 décembre 2021

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Christophe GIRONDE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHOWB, Thierry DUSSETIER.

Absents excusés : Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Lucie RIVAIL, Mikaël BOLLIET, Aurore LE SCODAN, Maryse BAUDET, Meddeb MONTASSAR, Bruno FALCONNIER.

Secrétaire de séance : Martin PFEIFLE

Pouvoirs :

- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,
- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Véronique CHAREYRE,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Véronique CHAREYRE,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Thiery DUSSETIER,
- Meddeb MONTASSAR a donné pouvoir à Thiery DUSSETIER,
- Bruno FALCONNIER a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h08.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9/11/2021
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises

FINANCES

Délibération N°1 : Clôture du Budget Annexe de l'Auberge Communale

Madame le Maire informe que les opérations traitées dans le budget annexe de l'Auberge communale peuvent désormais être intégrées dans le budget principal, dispensant ainsi de la gestion d'un budget annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la clôture du budget Annexe de l'Auberge au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **VALIDE** la clôture du budget annexe de l'Auberge communale,
- **NOTE** que le comptable public procèdera à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement et à la reprise des actifs dans le budget principal de la Commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24/08/2021,

Considérant que la commune d'Archamps s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 €,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville d'Archamps et opte pour le plan de compte développé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 DU CGCT cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 3 : Admission en non-valeur de titres

Madame le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables. Il convient d'admettre plusieurs titres en non-valeur, sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant de 103 €

Le Conseil municipal, sur proposition de l'Inspecteur des finances publiques, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :
  - N° R-7-13 de l'exercice 2019 : 8,50 €
  - N° T-121 de l'exercice 2018 : 20,00 €
  - N°R-11-39 de l'exercice 2020 : 8,50 €
  - N°R-7-124 de l'exercice 2019 : 7,00 €
  - N°R-3-123 de l'exercice 2018 : 8,00 €
  - N°R-4-124 de l'exercice 2018 : 51,00 €

- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 103 € ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal 2022 (article 6541).

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 4 : Demande de subvention CYNOFAMILY 74

Dans le cadre de l'organisation du 4ème séminaire international rassemblant l'ensemble des équipes cynophiles des forces de l'ordre du territoire national et des pays francophones sur la commune d'Archamps, l'association Cynofamily, en charge de l'organisation de cet évènement sollicite l'aide de la commune sous forme de subvention à hauteur de 500 €.

Né en 2018, de la volonté de réunir les professionnels « du chien de police » de la région Rhône-Alpes et de la Suisse Romande autour du « Grand Genève », ce séminaire a pour objectif de favoriser les échanges et les retours d'expériences au sein du réseau cynotechnique transfrontalier et interministériel. Il s'agit également de faciliter des partenariats, de partager des techniques de travail,

de dressage, des évolutions de matériels, mais aussi certains retours d'expérience à la suite d'enquêtes particulièrement marquantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'association Cynofamily.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n ° 5 : Vie Associative : Annulation des loyers 2020

En raison de l'arrêt des activités imposés par l'épidémie de Covid de la mi-mars 2019 à la fin de l'année scolaire (juin 2019), puis à partir de la Toussaint 2019 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire (juin 2020), il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la totalité du montant des loyers :

sur l'année scolaire 2019/2020 pour les associations suivantes :

- Hêtre Cours de Yoga : 120 €
- Dynamic'Gym : 120 €

Sur l'année 2020 pour les associations suivantes :

- Karaté Do-Nippon : 1 000 €
- Tennis club : 3 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** les loyers des associations susvisées.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n ° 6 : Fixation d'un loyer pour la location de la salle de solfège à l'association « Couleur à nu »

L'association Couleur à nu utilise la salle de solfège une fois par mois. Il est proposé de fixer un loyer de 50 Euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le loyer de la salle de solfège à 50 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation correspondante avec l'association Couleur à nu.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n ° 7 : Règlement intérieur de la salle polyvalente et tarifs des locations

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal établissait le règlement intérieur de la salle polyvalente et les tarifs des locations. La pratique de ce règlement a démontré la nécessité d'apporter quelques adaptations.

Il convient de modifier l'article 2 du règlement d'occupation de la salle polyvalente :

« Article 2 :

L'utilisation de la salle polyvalente est réservée aux habitants ou aux associations type loi 1901 ayant leur siège à Archamps pour l'organisation de fêtes, réunions ou autres rassemblements culturels sous le contrôle et l'autorité de Madame le Maire.

Par ordre de priorité, la salle peut être louée ensuite par les associations ou autre organisme à but non lucratif dont le siège est situé hors d'Archamps (rang n°3), les particuliers domiciliés hors d'Archamps (rang n°4) et les activités professionnelles (rang n°5) »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente d'Archamps.

Cette salle est très sollicitée par les particuliers qui y organisent des évènements privés mais également par les associations qui l'utilisent pour des manifestations ponctuelles et pour l'organisation d'activités régulières. Ces activités occasionnent des frais (chauffage, eau, électricité, nettoyage) qui rendent nécessaire la mise en place d'une participation financière des associations.

Madame le Maire rappelle qu'il a été établi une tarification différente selon l'utilisation de la salle. Les activités organisées régulièrement (cours de gymnastique, pilates, arts plastiques...) peuvent donner lieu à une participation forfaitaire fixée à 30€ pour 50 heures d'utilisation annuelles selon la grille suivante :

Nombre d'heures annuelles d'utilisation	**Participation financière**
De 0 à 50 h	30€
De 51 à 100 h	60€
De 101 à 150 h	90€
De 151 à 200 h	120€
De 201 à 250 h	150€
De 251 à 300 h	180€
Plus de 300 h	210€

Ces tarifs sont valables pour la salle polyvalente mais également pour tout autre lieu, la commune se réservant la possibilité de relocaliser l'activité en cours d'année si nécessaire, sans que l'association ne puisse prétendre à une indemnisation.

Le volume annuel d'utilisation de la salle sera revu chaque année à l'issue de la réunion de fixation du calendrier associatif du mois de juin. Une convention bipartite conclue entre la mairie et l'association fixera pour une année (de septembre à juin) le volume horaire d'utilisation et servira de base au titre de recette émis par les services en septembre de chaque année, pour l'année à venir.

Dans un deuxième temps, les manifestations ponctuelles, concernant les particuliers et les associations, peuvent se voir appliquer la tarification suivante à laquelle nous apportons une évolution en introduisant un tarif à la journée et figurant en annexe du règlement :

	Salle d'accueil Sanitaires Cuisine	Salle polyvalente complète Sanitaires Cuisine
Habitants de la Commune Week-end	120 €	250 €
Habitants de la Commune Journée	60 €	125 €
Particuliers hors de la Commune Week-end *Les particuliers habitant la commune sont prioritaires sur les extérieurs.*	240 €	700 €
Particuliers hors de la Commune Journée	120 €	350 €
Association de la commune ne percevant pas de cotisations de la part des adhérents	Gratuit	Gratuit
Association de la Commune Week-end	Première utilisation gratuite 60 €	Première utilisation gratuite 175 €
Association de la Commune Journée	30 €	88 €
Association de la commune Stages/ formations estivaux (ou pendant les vacances scolaires)	100€	
Association hors de la Commune Week-end	120 €	350 €
Association hors de la Commune Journée	60 €	175 €
Réunion syndic, copropriété, activités organisées par des professionnels	60 €	

CAUTION	300 €	300 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et de son annexe tarifaire:

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente ;
- **VALIDE** le principe d'une tarification forfaitaire correspondant au volume annuel d'utilisation de la salle pour les associations organisant leurs activités dans le bâtiment,
- **VALIDE** les tarifs week-end et journée de location pour les manifestations ponctuelles des associations et les réservations des particuliers,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n ° 8 : Approbation de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la gestion du domaine skiable alpin et nordique du Salève

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1411-7 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal 14 septembre 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage relative à la gestion des domaines skiables alpin et nordique, et le lancement de la procédure de concession – délégation de service public pour son exploitation ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie dans sa séance du 15 octobre 2021 listant les candidats admis à présenter une offre (ASSOCIATION DOMAINE SKIABLE DU SALEVE) ;

Vu l'offre telle qu'analysée par la commission de délégation de service public dans sa séance du 15 octobre 2021, à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec l'ASSOCIATION DOMAINE SKIABLE DU SALEVE.

Vu les négociations menées avec le soumissionnaire admis à négocier et le rapport de négociation établi par Madame le Maire ;

Vu le rapport relatif aux motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat établi par Madame le Maire ;

Vu le projet de contrat de concession – délégation de service public (Affermage) et ses annexes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments essentiels du contrat de délégation au vu du rapport et des documents susvisés ;

Considérant les éléments du projet de contrat de délégation de service et les critères hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation, classés et appréciés par ordre d'importance décroissante, à savoir :

Critère n° 1 – QUALITE TECHNIQUE et CAPACITE DE L'OFFRE

Critère n°2 – DELAIS

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour le syndicat intercommunal, laquelle a été déposée par :

L'ASSOCIATION DOMAINE SKIABLE DU SALEVE

Considérant que le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion des domaines skiables DU SALEVE ;

La durée du contrat est de 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification, au plus tard le 21 décembre 2021.

Le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation domaine skiable domaines skiables du SALEVE, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité, l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles, détaillées au projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous :

- Le domaine skiable alpin du Salève :

- La gestion du domaine skiable alpin
- La gestion de la remontée mécanique et de la billetterie ;
- L'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage et la surveillance du domaine skiable alpin pendant la saison d'hiver ;
- La mise en place d'activités hivernales et la mise en œuvre matérielle des secours liés à ces activités ;
- La gestion et l'exploitation des installations dédiées au ski débutant en relation avec les organismes utilisateurs ;
- La promotion du domaine skiable.
- Le petit entretien et la maintenance des biens confiés
- Le maintien en état de la sécurité des locaux
- Désigner, parmi ses membres, un responsable de la sécurité des pistes, chargé d'animer la commission intercommunale de sécurité sur le domaine nordique du Salève, créée par arrêté n°2015023 du 26 janvier 2015.

- Le domaine skiable nordique du Salève :

- La gestion du domaine skiable nordique

- L'exercice d'une permanence au foyer de ski de fond du Salève durant la saison hivernale les jours d'ouverture du domaine skiable ;
- Les dates d'ouvertures de la station seront, chaque année, arrêtées par la commune qui communiquera ces dernières au délégataire, par écrit.
- La gestion quotidienne de l'ouverture du domaine skiable relèvera du responsable de la sécurité des piste, sous l'autorité du maire.
- Assurer l'entretien des pistes de ski de fond du Salève damées et balisées ;
- Mettre à disposition la salle hors-sac durant l'ouverture du foyer, gérer les réservations en dehors des heures d'ouvertures, avec l'accord de la Commune ;
- Assurer le nettoyage en l'entretien du foyer de ski de fond et de la salle hors sacs ;
- Louer le matériel aux usagers, dont la liste est annexée au présent contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre 7 du projet de contrat (articles 13 et 14), il importe de préciser que :

La redevance est fixée comme suit :

Part FIXE

En contrepartie de la mission, de la mise à disposition des biens, installations et équipements objets des présentes, le délégataire s'acquitte en tant que fermier d'une redevance auprès de la Commune pour chacune des années du contrat d'un montant de 500 €

PART VARIABLE

Une redevance complémentaire est versée au délégant par le délégataire en fonction du bénéfice net réalisé par le délégataire. Le compte de résultat sera annexé au rapport du délégataire afin de déterminer comptablement ce bénéfice net :

- Bénéfice net entre 0 et 5000 euros : absence de redevance variable

- Bénéfice net au-delà de 5000 euros : 10% de redevance annuelle variable du montant total dudit bénéfice

En outre, en contrepartie des contraintes de service public de nature industrielle et commerciale, la commune apportera au concessionnaire des compensations financières sous forme de subventions selon les modalités prévues au présent cahier des charges dûment approuvé, conformément à l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

La prise en charge par la commune d'une partie de dépenses de fonctionnement (embauche de salariés diplômés en début de saison, entretien du téléski et gros équipements) imputables au service confié au concessionnaire des domaines skiables du SALEVE est notamment justifiée par les sujétions énumérées au présent contrat.

Le versement de cette subvention sera annuel, et interviendra en début d'exploitation, pour un montant de 10 000 euros la première année d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le choix du soumissionnaire L'ASSOCIATION DOMAINE SKIABLE DU SALEVE en tant que Délégataire pour la gestion et l'exploitation des domaines skiables su SALEVE pour une durée de 5 ans ;

- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n ° 9 : Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2021009 du 26 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DE 20210041 en date du 16 juin 2021 portant arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° AR2021162 en date du 07 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable assorti,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales soit à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Délibération n ° 10 : Communauté de Communes du Genevois: Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'Assemblée est informée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels de la communauté de communes sur l'assainissement collectif, non collectif, de l'eau potable et de l'élimination des déchets.

Il présente, à cet effet, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 – ANNULE ET REMPLACE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la Commune d'Archamps de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune d'Archamps, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5.29 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : **X OUI** ☐ NON
- le SFT : **X OUI** ☐ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ■ **OUI** ☐ NON
  Hauteur en % : 25
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI ■ **NON**
  Hauteur en % : .....

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de **0,91%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : ■ **OUI** ☐ NON
- le SFT : ■ **OUI** ☐ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, **OUI** ■ NON Hauteur en % : .....25.....
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI **■NON** Hauteur en % : .....

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire à compter du 1er janvier 2022,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12 : Approuvant le protocole relatif au temps de travail

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis n°2021-11-67 favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

- **MAJORE** le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **INSTAURE** la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **INSTAURE** l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- **ABROGE** la délibération du 21 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13 : Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Réalisation des interventions techniques de la commune.
- Travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts.
- Réalisation de petits travaux de maintenances de 1er niveau des bâtiments
- Entretien courant du matériel et des engins.
- Conduite d'engins, de véhicules.
- Viabilité hivernale.
- Opérateur AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

SMAG

Une réunion a eu lieu ce jour avec le groupe GMG qui a fait l'acquisition, du bâtiment Alliance. Les travaux seront terminés en 2024. Nous travaillons étroitement avec le groupe afin d'étudier la faisabilité de la Maison de Santé dans ce bâtiment.

Programme culture et partage intergénérationnel

Dans le cadre de l'Agenda 21, un conférencier Julien fera une intervention à l'école sur le thème de l'équilibre du vivant. Une autre conférence publique aura lieu au Printemps pour la population. Les élus qui souhaitent participer au projet doivent se faire connaître lors du conseil du mois de janvier.

Divers

- Lancement d'un concours de dessin pour connaître quel serait le parc de jeux idéal selon les enfants ;
- Nouveau chiffre INSEE de la Population d'Archamps : 2644 habitants.
- Nous pouvons se féliciter d'avoir pu organiser le repas des aînés, l'inauguration de l'école, le repas de fin d'année des agents et la cérémonie du 11 novembre. Nous espérons qu'en janvier nous n'aurons pas trop de contraintes même si les vœux du Maire n'auront toutefois pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à Archamps,

Le 17/12/2021

Le secrétaire de séance

Martin PFEIFLE

Madame le Maire,

Anne RIESEN

MAIRIE D'ARCHAMPS (Haute-Savoie)